Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-114-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

N° 2021-114

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 09 octobre 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *38*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à M. BEAUDEAU, puis arrivée au point n° 2021-114), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HAJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : *1*

M. VALLETON qui a donné pouvoir à Mme VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-114-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : SOLIDARITES - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SANTE
Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) – Modification de l'appellation de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) et autorisation donnée au Maire de désigner les membres de la commission par arrêté.
Délibération n° 2021-114

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46,
Vu la délibération n° 2011-032 du 02 février 2011 de création de la Commission Municipale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CCAPH),
Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et son article 27,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant, l'article 11 de l'ordonnance n° 2014-1090 modifie l'article L.2143 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : les Commissions Communales deviennent « pour l'Accessibilité », l'ajout « aux Personnes Handicapées » étant supprimé,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors des élections du 28 juin 2020, il convient de procéder à la désignation par arrêté des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Municipale pour l'Accessibilité,

Considérant, que Madame le Maire, Présidente de la Commission Municipale pour l'Accessibilité, désignera par arrêté les membres,

Après avis de la Commission Action sociale, Solidarité, Santé et Dépendance-Handicap, du 27 septembre 2021,
Après avis du Bureau Municipal du 29 septembre 2021,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-114-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Ayant entendu son Rapporteur, Madame VAUBAN,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : De renommer la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) créée par la délibération n° 2011-032 du 02 février 2011 : Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à procéder à la désignation par arrêté des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 09 Octobre 2021

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-114-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE ET DES SOLIDARITES
DIRECTION DES SOLIDARITES, DEVELOPPEMENT SOCIAL, SANTE

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-114

Conseil Municipal du 9 octobre 2021

RAPPORTEUR : *Madame VAUBAN*

OBJET : VIII - SOLIDARITES - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SANTE

1 - Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) – Modification de l'appellation de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) et autorisation donnée au Maire de désigner les membres de la commission par arrêté.

Par délibération n° 2011-032 du 02 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) conformément à la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En effet, l'article 46 de la loi, codifié à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de plus de 5 000 habitants une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) soit mise en place ».

Suite à la modification de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par l'article 11 de l'ordonnance n° 2014-1090, les CCAPH prennent désormais le nom de « Commission Communale pour l'Accessibilité » (CCA).

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, modifie l'article L.2143-3 du CGCT qui régit la CCA à savoir : sa composition, ses missions, les destinataires du rapport annuel.

Selon les dispositions de la loi, cette commission est chargée de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-114-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du Code des transports,
- Établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Par ailleurs elle est destinataire :
- des projets d'agendas d'accessibilité concernant les établissements recevant du public, situés sur le territoire communal,
- des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée,
- pour les services de transport ferroviaire : des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité.

Enfin, elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La commission a un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel ou coercitif. Elle permet d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire.

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) est présidée par le Maire ou son représentant qui fixe par arrêté municipal la liste des membres. Celle-ci sera répartie en trois collèges :

- les élu/es : élus/es délégué/es concerné/es par la thématique de l'accessibilité,
- les associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées,
- des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Ville.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, la commission pourra, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Enfin, la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) pourra s'appuyer sur des groupes de travail thématiques et techniques pour traiter de l'accessibilité des bâtiments municipaux et de grands projets d'aménagement d'espaces publics sur le territoire communal. Elle pourra également travailler sur d'autres sujets autant que de besoin.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-114-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de renommer la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) créée par la délibération n° 2011-032 du 02 février 2011, « Commission Communale pour l'Accessibilité » (CCA) et d'autoriser Madame le Maire à désigner par arrêté la liste des membres de la commission conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Avis de la Commission Action Sociale, Solidarité, Santé et Dépendance-Handicap du 27 septembre 2021,
Avis du Bureau Municipal du 29 septembre 2021.